

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 227 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(JARDIN DE LA VILLE)**

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

Vu la demande en date du 13/07/2022 présentée par la société BTP NETWORK pour le compte de CITEOS,

Considérant les travaux de remise en état de l'éclairage public et l'installation d'une base vie dans le jardin de la ville à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 30/08/2022 au 18/11/2022 de 8h à 16h30, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrière ou déviée sur les autres allées

ARTICLE 2 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux. Le complément éventuel se fera par du sablon et de la terre végétale

ARTICLE 3 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, BTP NETWORK (06 17 10 57 78), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le 12 9 AOÛT 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à PONTOISE,

12 9 AOÛT 2022



Directeur des Services Techniques
Cédric MOULARD